

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/
Couverture de couleur

Covers damaged/
Couverture endommagée

Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure

Blank leaves added during restoration may appear
within the text. Whenever possible, these have
been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.

Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

Coloured pages/
Pages de couleur

Pages damaged/
Pages endommagées

Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Pages detached/
Pages détachées

Showthrough/
Transparence

Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

Continuous pagination/
Pagination continue

Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from:/
Le titre de l'en-tête provient:

Title page of issue/
Page de titre de la livraison

Caption of issue/
Titre de départ de la livraison

Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

JOURNAL D'ÉDUCATION ET D'INSTRUCTION

"Rendre le peuple meilleur"

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 15 DE CHAQUE MOIS, LES VACANCES EXCEPTÉES

J.-B. CLOUTIER, Rédacteur en chef

C.-J. MAGNAN, Assistant-rédacteur

Prix de l'abonnement : UN DOLLAR par an, invariablement payable d'avance

Toute correspondance, réclamation, etc., concernant la rédaction ou l'administration, devra être adressée à J.-B. CLOUTIER, 148, rue St. Olivier, Québec.

SOMMAIRE :—**Pédagogie** : Analyse du rapport du Surintendant de l'Instruction publique de la province de Québec, pour l'année 1893-94.— Les juifs dans les écoles de notre province.— Rapports des inspecteurs d'écoles pour 1892-93 (suite) : MM. Nantel, Paquet, Parker, Prémont.—**Partie pratique** : Instruction religieuse.— Langue française, (orthographe et grammaire) : I, Dictée : Alice.—II, Dictée : La demeure des Francs.—III, Dictée : Dieu prépare l'Europe à la découverte de l'Amérique.— Sciences physiques et naturelles : Le sang.— Géographie pratique : Le lac Ontario et les Milles Îles.— Mathématiques : Algèbre.— Langue anglaise.— Tenue de livres.— **Divers** : Poésie : L'aurore boréale.— Variétés.— Publications reçues.— Aux communautés religieuses.— Actes officiels du département de l'Instruction publique.— Annonces.

Analyse du rapport du Surintendant de l'Instruction publique de la province de Québec, pour l'année 1893-94

Nous avons reçu avec plaisir le dernier rapport de l'honorable surintendant de l'Instruction publique. Ce document important contient, outre les remarques du chef du département de l'Éducation, les rapports des Principaux des écoles normales, des inspecteurs d'écoles, du directeur de l'école polytechnique de Montréal, un état détaillé des écoles de la ville de Montréal, les procès-verbaux des comités catholique et protestant du Conseil de l'Instruction publique et une foule d'autres statistiques très intéres-

santes. D'après l'ensemble de ce rapport, il appert que le nombre des municipalités scolaires catholiques a augmenté de 37 en 1893-94, et que celui des écoles protestantes a diminué de 12 ; les écoles catholiques sont fréquentées par 14,275 élèves de plus qu'en 1892-93, tandis que les écoles protestantes le sont par 2,726 de moins ; durant le cours de la dernière année scolaire 75 maisons d'école ont été construites ; les protestants qui soutenaient 976 écoles en 1892, n'en soutiennent plus que 955 en 1894.

Actuellement, il y a dans la province 5,697 écoles de tous genres : ce qui donne une école pour 261 personnes. La population catholique de la province soutient 4,727 écoles, ce qui fait une école pour 273 personnes, et les protestants ont 955 écoles, représentant une école pour 206 personnes, d'après le recensement de 1891. Notre province possède 5,004 écoles élémentaires, et 678 écoles supérieures. Ces écoles supérieures comprennent les écoles modèles, les académies, les collèges et les universités.

Voici un fait qui mérite considération : sur les 284,047 élèves inscrits dans les écoles de provinces, 49,245 seulement étudient l'agriculture. Le rapport nous démontre aussi que les écoles catholiques ont été fréquentées par 1,291 élèves protestants ; en revanche, les écoles protestantes ont ouvert leurs portes à 2,699 élèves catholiques ; 48,253 élèves

d'origine française apprennent l'anglais, et 18,542 élèves d'origine anglaise apprennent le français.

Maintenant, citons une statistique tout à l'honneur des protestants : La moyenne des traitements des instituteurs catholiques dans les écoles modèles et les académies est de \$477.00, et, dans les écoles modèles et les académies protestantes, cette moyenne est de \$786.00. Les institutrices des écoles élémentaires catholiques reçoivent en moyenne \$106.00 et les institutrices des écoles élémentaires protestantes \$185.00. Dans les écoles modèles et les académies catholiques cette moyenne est de \$140.00, et, dans les écoles modèles et les académies protestantes, elle est de \$306.00.

“ Avec de pareils traitements, surtout dans les écoles catholiques, dit avec raison l'honorable M. G. Ouimet, il n'est pas étonnant que le brevet d'institutrice soit si peu recherché et qu'il y ait dans l'enseignement plus de mille institutrices non brevetées. Ces traitements éloignent très souvent de l'enseignement les sujets les plus capables qui n'y trouvent aucun encouragement, pas même quelquefois la nourriture et l'entretien d'une manière convenable. Dans ces conditions, l'enseignement est pour un bon nombre d'instituteurs et d'institutrices un pis aller dont ils se débarrassent à la première occasion qui leur paraît favorable.”

Le surintendant attire de nouveau l'attention du gouvernement sur une résolution adoptée par le comité catholique du Conseil de l'Instruction publique, à l'effet d'accorder une gratification aux instituteurs qui auraient obtenu les meilleurs résultats dans l'enseignement (1). Puis il déclare catégoriquement que “ l'Etat, jusqu'à présent, n'a pas aidé

sérieusement l'instituteur et que celui-ci n'a guère profité des subventions accordées aux écoles publiques depuis leur établissement. ” Ces subventions de l'Etat sont allées aux contribuables et non à l'instituteur. Elles ont facilité l'établissement des écoles, et le grand nombre des municipalités n'a jamais su apprécier les services du maître d'école.

En présence d'un tel état de choses, le surintendant demande que la subvention aux écoles publiques, qui est depuis plusieurs années de \$160,000, avec une réduction de cinq pour cent en faveur des écoles des sourds-muets et des aveugles, soit portée à \$200,000. Le chiffre de la subvention actuelle est le même que celui de 1874. Cependant, depuis vingt ans, le nombre des écoles et celui des élèves ont augmenté d'une manière considérable.

En 1874, 242,735 fréquentaient 3,482 écoles ; en 1894, 284,087 élèves fréquentent 5,697 écoles. Il est donc temps que notre Législature songe à faire quelque chose en faveur des écoles primaires.

M. Ouimet regrette aussi que les revenus du fonds de pensions des instituteurs ne soient pas plus considérables. Il lui semble que la subvention de mille piastres que la Législature de Québec accorde à ce fonds devrait être augmentée de manière à faire disparaître les déficits qui ont existé depuis trois ans. Merci à notre digne surintendant pour l'intérêt qu'il porte à la classe enseignante.

Le grand, le formidable obstacle qui empêche notre système scolaire de produire tout le bien qu'on devrait en attendre, c'est l'apathie, l'indifférence qui existe à l'égard de l'instituteur. On a beau dire et beau faire, si on ne prend pas, à brève échéance, le moyen de créer une véritable carrière enseignante, on s'expose à récolter, avant longtemps, le fruit amer d'une négligence aussi coupable qu'incompréhensible.

Est-ce à dire que le rapport que nous

(1) Nos lecteurs se rappellent que nous avons déjà parlé de cette résolution à plusieurs reprises dans *l'Enseignement primaire*.

venons d'analyser prouve que la province de Québec soit " la plus arriérée des provinces de la Confédération au point de vue de l'instruction publique ; " que le meilleur remède à apporter aux maux dont on se plaint, soit " d'exiger un diplôme des religieux et des religieuses qui se livrent à l'enseignement ; " qu'à moins " de faire venir des Français de France pour professeurs " notre langue maternelle soit destinée à tourner au jargon chez nous ; enfin que tout aille pour le plus mal dans le pire des mondes ? Non. Les suppositions qui précèdent ont vu le jour dans quelques journaux habitués à exagérer les faits, sans penser à mal peut-être, quand il s'agit de l'instruction publique. Que nos confrères de la presse quotidienne veuillent nous en croire : ce n'est pas par des excès de langage que l'on parviendra à améliorer notre enseignement.

Il n'est que juste d'admettre que depuis quelques années nous avons fait du progrès en matière pédagogique. Certes, le contraire serait inconcevable. Mais, enfin, à tout considérer, il ne faut pas désespérer de la situation. Notre organisation scolaire actuelle, avec de la bonne volonté, peut produire de magnifiques résultats. Pour cela, il faudrait : 1^o augmenter la subvention aux écoles publiques et n'accorder un encouragement qu'aux municipalités qui paieraient convenablement les titulaires de leurs écoles ; 2^o créer des classes d'instituteurs et récompenser ces derniers suivant leur mérite et leurs années d'enseignement ; 3^o faire en sorte que les maisons d'écoles fussent bien situées, et qu'elles eussent une apparence de propreté et de gaieté conforme à leur destination ; 4^o réviser judicieusement les livres classiques et encourager les auteurs compétents à publier des manuels peu coûteux et rédigés suivant les vrais principes de la pédagogie progressive ; 5^o réformer les bureaux d'examineurs en rendant leurs examens uniformes ; 6^o s'op-

poser, autant que possible, à ce que des personnes (laïques) non diplômées enseignent dans les écoles sous contrôle.

C'est en suivant cette marche rationnelle que l'on parviendra à élever le niveau de nos écoles, et pas autrement.

C.-J. MAGNAN.

Les Juifs dans les écoles de notre province

La lettre qui suit mérite d'être conservée. Elle donne une interprétation claire et nette de notre loi scolaire, quant à ce qui regarde les dénominations religieuses. L'attitude énergique de M. le surintendant à l'égard des Juifs aura pour effet d'affermir notre système scolaire et de démontrer la sagesse de la loi qui le régit.

C.-J. M.

" DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Québec, 10 nov. 1894.

M. U.-E. ARCHAMBAULT,

Secrétaire-trésorier des commissaires d'écoles catholiques de la cité de Montréal.

Monsieur,

Par votre lettre du 10 octobre dernier, vous me signalez les difficultés qu'éprouvent les commissaires catholiques de Montréal, dans l'administration des taxes scolaires payées par les Juifs de la cité de Montréal, et vous dites que, depuis 1886, la plupart des propriétés appartenant aux Juifs ont été inscrites sur la liste No. 1 qui comprend la propriété foncière appartenant exclusivement à des propriétaires catholiques romains—32 Vict., chap. 16, sec. 29. — qu'une querelle s'étant élevée entre les Juifs espagnols et portugais, d'un côté, et les Juifs allemands et polonais de l'autre, les commissaires catholiques en sont venus à la conclusion suivante: " que le produit de la taxe scolaire provenant " des propriétés des Juifs qui seront placées, à

“ l'avenir, sur la liste des catholiques, soit réparti intégralement entre les élèves qui fréquentent les écoles établies pour les enfants de la croyance judaïque et qui seront placés sous la direction du bureau ”. Vous ajoutez que, lorsque cette résolution fut publiée, les commissaires d'écoles protestants, qui reçoivent de deux cents à deux cent-cinquante élèves juifs dans leurs écoles, soumièrent les résolutions suivantes au bureau des commissaires catholiques :

1° La taxe scolaire provenant des propriétés des Juifs placées sur les listes Nos 1, 2 et 3 formera un fonds spécial administré conformément au règlement qui sera préparé par les aviseurs légaux des deux bureaux catholique et protestant ;

2° La distribution de ce fonds spécial sera faite proportionnellement au nombre des enfants juifs qui fréquenteront assidûment les écoles des dits bureaux ou celles qui seront acceptées sous leur contrôle.

Il a été objecté à cet arrangement ce qui suit :

1° Que la loi ne reconnaît que des écoles catholiques et des écoles protestantes ;

2. Que la faculté donnée aux Juifs de s'inscrire sur l'une des dites listes ne leur donne pas droit à des écoles séparées, mais seulement de choisir les écoles auxquelles ils enverront leurs enfants ;

3° Que, de fait, le choix qui leur est laissé exclut l'idée d'écoles séparées pour eux et la création du fonds spécial suggéré ;

4° Que la loi ne pourvoit pas à la création d'un comité mixte chargé de l'administration d'une partie spéciale de la taxe scolaire ;

5° Qu'un pareil comité n'aurait aucun pouvoir légal ;

6° Que les commissaires ne peuvent se soustraire ainsi à une partie de leur responsabilité.

Vous ajoutez qu'en présence de ces difficultés, vous avez été chargé de me soumettre toute la question et de donner au bureau des commissaires catholiques les instructions nécessaires pour régler une bonne fois ces difficultés, qui, dites-vous, renaissent constamment et deviennent de plus en plus grandes.

Voici ma réponse :

Nos lois scolaires divisent le territoire de

la province en municipalités scolaires régies par des commissaires. Dans celles qui se composent de contribuables catholiques romains et protestants, la minorité religieuse peut se séparer de la majorité et former un corps de syndics qui a les mêmes pouvoirs que les commissaires — articles 1970, 1971, 1972 et 1985 des statuts refondus de Québec.

La loi définit ce que l'on doit entendre par les mots “ majorité religieuse ” et “ minorité religieuse ” — article 1860, des dits statuts, paragraphe 4.

Le mot “ contribuable ” désigne tout propriétaire, locataire ou occupant, habitant, ou autre individu qui, à raison des biens impossibles qu'il possède ou occupe dans une municipalité, est obligé au paiement des taxes scolaires — article 1860, paragraphe 7.

Les Juifs domiciliés ou résidant dans nos municipalités scolaires et qui sont contribuables doivent payer leurs taxes aux commissaires d'écoles qui représente la majorité, car ils ne peuvent se déclarer dissidents, n'appartenant pas à la minorité religieuse, puisqu'ils ne sont ni catholiques romains, ni protestants. La séparation ne s'opère que s'il y a une minorité religieuse existant légalement dans une municipalité, et si ceux qui la composent signent une déclaration par laquelle ils se déclarent dissidents. C'est pour faire disparaître l'inconvénient que les Juifs de Montréal et de Québec ont signalé, en 1870, qu'a été passé l'acte 34 Vict., chap. 12, qui décrète par sa 9me section que “ nonobstant toute disposition contraire contenue dans la 29me section de 32 Vict., chap. 16, toute personne appartenant à la croyance judaïque et possédant des biens immeubles dans l'une ou l'autre des cités de Québec ou de Montréal, aura le droit, sur requête par écrit à cet effet, de faire inscrire sa propriété foncière à son choix sur l'une ou l'autre des listes portant le numéro un ou le numéro deux, mentionnées dans la dite section ”. Il n'est pas question de celle portant le numéro trois.

La liste No. 1 comprend la propriété foncière appartenant exclusivement à des protestants — 32 Vict., chap. 16, sec. 29.

Les taxes imposées sur ces propriétés sont destinées à l'établissement et au maintien des écoles qui tombent sous le contrôle des

commissaires catholiques romains ou sous celui des protestants, d'après les dispositions des lois scolaires.

Les commissaires et les syndics des écoles sont contrôlés par le Conseil de l'instruction publique et par le surintendant et le programme des études dans les écoles est promulgué par le dit conseil, et les commissaires et les syndics sont obligés de le faire suivre dans leurs écoles.

La même disposition législative concernant les personnes de la croyance judaïque a été aussi décrétée par les villes de Sherbrooke et Richmond.

Dans nos municipalités autres que celles de Québec, Montréal, Sherbrooke et Richmond, les taxes scolaires imposées sur les propriétés des Juifs, s'il s'en trouve, sont perçues et appartiennent à la majorité de ceux qui les composent, représentés par les commissaires, et les Juifs peuvent envoyer leurs enfants à l'école de ces commissaires, s'ils le veulent, mais leurs taxes ne peuvent appartenir à la minorité, qu'elle soit composée de catholiques ou de protestants. On est venu au secours des Juifs dans ces quatre villes, en leur laissant le choix d'inscrire leurs propriétés sur l'une ou l'autre liste. C'est ce qu'ils ont fait dans Montréal. Ainsi il n'y a pas deux modes établis, il n'y en a qu'un à l'opinion des Juifs eux-mêmes qui sont libres de s'inscrire sur l'une ou l'autre liste.

Les Juifs ont fait leur choix à Montréal suivant la loi, et dès lors les taxes provenant de ces propriétés deviennent la propriété du bureau des commissaires catholiques ou protestants sur la liste desquels elles ont été inscrites par eux, et elles seront employées par l'un ou l'autre des bureaux respectivement pour aider au soutien des écoles sous leur contrôle. Les Juifs peuvent y envoyer leurs enfants, c'est leur droit, et les commissaires n'ont pas celui de leur établir des écoles spéciales, pas plus qu'ils seraient obligés de le faire pour des contribuables qui ne seraient ni catholiques ni protestants, non plus que pour ceux qui appartiennent à des nationalités différentes.

Les difficultés survenues ne sont pas le fait des bureaux des commissaires d'écoles catholiques ou protestants de Montréal, puis-

qu'elles paraissent découler du fait que les Juifs espagnols et Portugais ne peuvent s'entendre avec les Juifs allemands et polonais, et dans ce cas, pourquoi l'un ou l'autre des bureaux épouserait-il ces difficultés? On allègue que 200 à 250 enfants juifs fréquentent les écoles protestantes sous le contrôle des commissaires protestants; c'est leur droit, puisque les parents de ces enfants paient la taxe aux commissaires protestants, et pourquoi la même chose ne peut-elle avoir lieu dans les écoles sous le contrôle des commissaires catholiques? C'est aux Juifs à s'arranger entre eux et à se conformer au "modus operandi" que la loi a si équitablement établi pour eux. S'ils ne savent pas faire usage du choix que la loi a stipulé pour eux, les bureaux des commissaires n'en sont pas responsables, car ce n'est pas une question de sentiment qui se soulève, mais de droit strict.

Ainsi il est évident que les arrangements proposés ne sont pas prévus par la loi et les commissaires ne peuvent créer un comité spécial pour administrer la taxe scolaire des Juifs, pas plus qu'ils ont le droit de leur établir des écoles séparées. La loi est sage, et si les Juifs ne veulent pas ou ne peuvent pas la suivre, les commissaires, chargés de l'exécuter, doivent continuer à le faire comme par le passé, et cela pour l'avantage et le bénéfice des contribuables qui sont sous leur contrôle.

Il découle de ce que je viens de dire que le bureau des commissaires d'écoles catholiques de Montréal ne peut former un fonds spécial pour le maintien d'écoles pour les Juifs, ou pour d'autres dénominations ou nationalités en dehors des règles établies par la loi. Ainsi, dans une municipalité occupée en majorité par des catholiques romains, les taxes provenant des propriétés appartenant à des Juifs tombent dans le fonds des écoles de cette municipalité et la même chose a lieu si la municipalité est composée en majorité de protestants.

En résumé :

1^o Les commissaires d'écoles catholiques de Montréal n'avaient pas le droit de déclarer que le produit de la taxe provenant des propriétés des Juifs, inscrites sur la liste No. 1, serait réparti intégralement entre les élèves qui fréquenteraient les écoles établies

pour les enfants de la croyance judaïque et qui seraient placées sous leur direction ; la loi ne l'autorise pas.

2^e Les taxes provenant des propriétés des Juifs inscrites sur la liste No. 1 deviennent la propriété des commissaires d'écoles catholiques de Montréal pour aider à l'établissement et au maintien de leurs écoles auxquelles les propriétaires de ces immeubles ont droit d'envoyer leurs enfants ; il en est de même pour les propriétés inscrites sur la liste No. 3.

3^e Les Juifs sont libres d'inscrire leurs propriétés sur l'une ou l'autre liste, à leur choix, et après l'avoir fait, il ne peut plus se soulever de difficultés ou celles qui se manifestent ne peuvent être réglées ou aplanies par les bureaux des commissaires d'écoles catholiques ou protestants de Montréal ; et ainsi

4^e Ces bureaux ne peuvent créer de comité spécial d'administration des fonds provenant de ce chef, car la loi ne l'autorise pas, et les autres contribuables peuvent en contester la légalité devant les tribunaux.

5^e Toute disposition, quelque bienveillante qu'elle puisse être, ne peut avoir d'effet, si la loi ne l'autorise pas, et ici ce sont les propriétaires juifs qui choisissent le mode indiqué par la loi quant à la répartition ou l'emploi de leur taxe.

Je vous prie, monsieur le secrétaire-trésorier, de vouloir bien remettre cette lettre au bureau des commissaires d'écoles catholiques de Montréal, qui, j'espère, sera, comme moi, d'avis que l'exécution de notre loi est la règle la plus sûre à suivre dans toutes les difficultés qui peuvent surgir dans l'imposition et la perception des taxes, ou dans le fonctionnement de nos écoles.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) GÉDÉON OUMET,
Surintendant.

(Copie conforme).

PAUL DE CAZES,
Secrétaire.

Rapports des inspecteurs d'écoles 1892-93

GLANURES

(Suite.)

« N'êtes-vous pas frappé, Monsieur le Surintendant, de l'accroissement considérable du nombre des personnes qui entrent dans l'enseignement sans brevet ; c'est à se demander si dans quelques années le brevet de capacité vaudra quelque chose. Pour moi, je suis désolé de voir avec quelle facilité des personnes qui n'ont pas les capacités nécessaires obtiennent la permission d'enseigner, et partout font un tort considérable. Une personne qui a l'âge d'avoir son brevet et qui ne fait aucune démarche pour l'obtenir ne devrait jamais avoir la permission d'enseigner. Elle est compétente ou elle ne l'est point ; si elle l'est, qu'elle prenne son brevet ; si elle ne l'est pas, elle ne doit pas enseigner. Pour moi je suis décidé de m'opposer de toutes mes forces à ce que des personnes qui ont l'âge d'obtenir leur brevet enseignent sans l'avoir obtenu ; plusieurs institutrices dans mon district sont dans ce cas, elles enseignent depuis trois ou quatre ans et même plus, et ne paraissent nullement disposées à se présenter devant le bureau des examinateurs. »

J.-P. NANTEL, *St-Jérôme.*

« Il existe dans les municipalités de Saint-Pierre-de-l'Étang-du-Nord et d'Aubert une mauvaise coutume : c'est de ne payer les titulaires des écoles qu'à la fin de l'année, et, assez souvent, il arrive que ces fonctionnaires ne sont payés que trois et quatre mois après l'année terminée. J'ai attiré l'attention des commissaires sur la loi qui veut que les fonctionnaires soient payés semi-annuellement. Les fonds scolaires ne permettent pas de faire mieux dans ces municipalités. »

L. PAQUET, *Havre-aux-Maisons.*

« Dans les 77 écoles de mon district (écoles protestantes), 74 instituteurs, porteurs de

certificats de capacité, ont été engagés. Sept instituteurs non diplômés, enseignaient avec l'autorisation du département de l'Instruction publique. Ces instituteurs se préparaient à subir l'examen de juillet pour obtenir des diplômes. Généralement parlant, les instituteurs font bien leur travail. Quelquefois cependant j'en rencontre dont le travail n'est pas aussi bon que celui que nous sommes en droit d'attendre, mais ce sont de rares exceptions. J'ai remarqué que les instituteurs qui s'acquittent le mieux de leurs devoirs et qui réussissent le plus dans la profession, sont ceux qui assistent régulièrement aux conférences pédagogiques".

J. PARKER, *Village de Leeds.*

" Si j'étais le maître des octrois, j'en accorderais une partie en *bonus* aux instituteurs qui rempliraient le mieux leurs devoirs.

C'est ainsi que Garcia Moreno s'y prenait pour implanter à l'Équateur son système d'instruction obligatoire et gratuite.

Il disait que l'enseignement primaire, le premier en importance, parce qu'il s'adresse à tous et sert de préparation aux études plus élevées, devrait recevoir de préférence les soins du gouvernement. Et il ajoutait : " Qu'importent l'ouverture d'un certain nombre de classes gratuites, et la construction d'édifices très coûteux ? Aussi longtemps que l'instruction dépendra des conseils académiques de province pour le choix de l'instituteur, et des municipalités des dotations, on verra beaucoup de paroisses privées d'écoles et d'autres, en danger de perdre ceiles qu'elles possèdent, sous un coupable prétexte d'économie, ou parce que les instituteurs, insuffisamment rétribués, refusent de se consacrer à une tâche laborieuse et ingrate. Il nous restera ceux que leur ignorance ou leur incouduite vouent à ce labeur devenu leur unique gagne pain." Il poussa son système d'instruction gratuite si loin, dit son historien, qu'il accorda vingt piastres par mois aux étudiants de l'école polytechnique qu'il avait fondée.

Le gouvernement de la province de Québec n'est probablement pas disposé d'en faire autant, et pour des raisons majeures, je n'en

doute point ; mais si l'état de nos finances ne nous permet pas d'imiter un si noble exemple, ne serait-il pas possible d'exiger au moins de ceux qui se partagent les subsides une meilleure garantie qu'ils les emploieront à promouvoir le progrès bien entendu ?

La loi, par exemple, qui décrète que les sommes votées en faveur de l'instruction publique seront réparties d'après la population, n'a-t-elle pas déjà fait plus que son temps ?

Qu'une municipalité avec la population de mille âmes, arrêtée dans l'ornière de la routine, pour tout ce qui touche au progrès intellectuel, reçoive, en vertu de cette loi, un octroi double d'une autre petite paroisse de cinq cents âmes, mais où l'on voit les habitants faire des sacrifices constants pour favoriser et développer l'instruction de leurs enfants, voilà un problème que je n'ai pas encore pu résoudre : il est vrai que je ne suis pas né mathématicien !"

J. PRÉMONT, *Québec.* (1)

PARTIE PRATIQUE

Instruction religieuse

EXPLICATION DU CATÉCHISME

CHAPITRE QUATRIÈME

DE LA CRÉATION

Q. Qui a créé le ciel et la terre ?

R. C'est Dieu qui a créé le ciel et la terre.

Q. Comment Dieu a-t-il créé le ciel et la terre ?

R. Dieu a créé le ciel et la terre par sa *seule parole*, c'est-à-dire par un seul acte de sa volonté toute puissante.

(1) Il y aurait encore bien d'autres passages à citer dans le rapport de M. l'inspecteur Prémont ainsi que dans les trois qui précédent, mais nous sommes forcé de hâter la publication des rapports de 1892-93, car nous avons déjà reçu ceux de 1893-94.

—*Par sa seule parole* signifie que Dieu n'a eu qu'à le vouloir pour qu'aussitôt ce qui n'existait pas auparavant existât, il a dit : " que la lumière soit et la lumière fut, etc."

Q. Quels sont les principaux êtres que Dieu a créés ?

R. Les principaux *êtres* que Dieu a créés sont les anges et les hommes.

—On appelle être tout ce qui existe, les animaux, les plantes, les astres, l'air, l'eau, le feu sont des êtres.

Q. Pourquoi Dieu a-t-il créé toutes les choses que nous voyons ?

R. Dieu a créé toutes les choses que nous voyons pour *manifeste*r sa puissance, sa sagesse et sa bonté.

—Manifeste sa puissance, sa sagesse et sa bonté, veut dire, montrer, faire voir sa puissance, sa sagesse et sa bonté.

Dieu n'était pas obligé de créer toutes les choses que nous voyons car il n'a besoin de rien ni de personne, c'est donc uniquement pour se faire connaître à nous et nous prouver qu'il nous aime que Dieu nous a créés, nous, les choses que nous voyons et aussi celles que nous ne voyons pas.

Langue française

ORTHOGRAPHE ET GRAMMAIRE

I

DICTÉE

ALICE

*Dicte*r (après lecture et épellation. — Alice est douce et sage, mais elle est malpropre : elle a taché sa page, son livre est déchiré. Sa chevelure est en désordre, sa robe neuve est déjà sale.

(Souligner les *noms* d'un trait et les *adjectifs* de deux).

II

DICTÉE

LA DEMEURE DES FRANCS

La *demeure* des Francs n'était qu'une *hutte* de terre et de *branchage*, *revêtue* de *mottes*,

de *gazon*. A l'intérieur, un *mobilier* plus que simple : pas de chaise, mais un *escabeau* grossier ou une botte de foin ; pas de lit, mais une *natte* de jonc ou une *fourrure* ; pas de *cheminée*, mais un *foyer* de pierres plates placé au-dessous d'un trou dans la toiture.

EXPLICATIONS

Demeure : pour habitation, domicile ; — le *logis* : le lieu où on *loge*, = *Hutte* : une maison des plus simples ; — *cabute* (ne prend qu'un *t*), *cabane*, *chaumière* ? = *branchage* : de branches assez flexibles pour qu'on puisse les entrelacer ; le pluriel serait préférable. = *Revêtue* : couverte, comme par un vêtement. = *Des mottes* : des plaques formées des herbes avec leurs racines ; — une *motte de beurre* ? une *motte* à brûler ? = *Le gazon* : l'herbe fine, mais donc les brins poussent très serrés ; on en fait les *pelouses* = *Mobilier* : les meubles, ce qui garnit, orne la maison. = *Un escabeau* : un siège en bois sans dossier, un *tabouret* ; on dit aussi une *escabelle*. = *Une natte* : une espèce de tapis fait de jonc tressés. = *Une fourrure* : la peau d'un animal avec le poil ; — le *pelage* ? une *robe* ? = *Cheminée* : ce conduit de maçonnerie qui conduit au dehors, par lequel *chemine*, la *fumée*. = *Le foyer* ; l'endroit où l'on fait du feu ; — c'est autour du foyer que se réunit la famille, aussi dit-on le foyer pour la maison, le lieu natal.

EXERCICES

1° *Relever, dans la dictée, cinq noms, cinq verbes, trois adjectifs,*

2° *Copier les propositions suivantes, distinguer les trois termes (un nom sujet, le verbe être, un adjectif attribut, point de compléments) :*

Louis est obéissant. Le Canada est fertile. Julie était courageuse. Serez-vous attentifs ? Les Gaulois étaient braves, etc.

3° *Conjuguer au futur les verbes voir et être.*

4° *Faire compléter quelques propositions incomplètes par l'addition d'un nom sujet, ou d'un adjectif attribut.*

5° *Orthographe d'usage.* — Quelques mots renfermant *h* ; *Cabute*, *cohue*, *véhicule*, *rhu-*

barbe, silhouette, exhaler, exhiber, exhumer, trahir, envahir, compréhension, adhérer, appréhender, etc.

III

DICTÉE

DIEU PRÉPARE L'EUROPE A LA DÉCOUVERTE DE L'AMÉRIQUE.

L'Europe prédestinée de Dieu pour aller porter le *rameau de la croix* au nouvel hémisphère, devait se rendre digne d'un si glorieux *privilege*, et mériter cette gloire en accomplissant quelque grande œuvre en faveur de la vérité. Plusieurs fois, à la voix du chef de l'Eglise, toute la chrétienté s'était précipitée sur l'Asie pour écraser le *croissant* et reconquérir le sépulcre du Sauveur. L'enthousiasme de la foi avait accompli des prodiges d'héroïsme et de dévouement. C'était le sacrifice exigé de Dieu. L'Europe chrétienne avait pris la croix pour conquérir un tombeau, en récompense Dieu lui donna tout un monde.

En effet, la découverte du continent américain fut l'œuvre des *croisades*. Le résultat de ces grandes expéditions, *impénétrable* d'abord aux regards des hommes, *était prévu* dans les desseins de Dieu. Les croisades développèrent cet esprit *chevaleresque* et aventureux qui donna l'impulsion à une foule de voyageurs, *dont un grand nombre pénétrèrent* alors jusqu'aux extrémités de l'Orient. *Les récits qu'à leur retour ces voyageurs firent des pays qu'ils avaient parcourus, des merveilles qu'ils avaient admirées, enflammèrent les imaginations.*

L'amour des découvertes *fermenta* dans tous les cœurs.

C'est alors que l'homme qui *personnifie* toute cette époque, Christophe Colomb, se lève, et que debout sur les rivages européens, il *scrute* du regard les horizons des mers où l'esprit d'en haut, qui l'illumine, lui découvre les terres nouvelles promises à son génie.

L'ABBÉ H.-R. CASGRAIN.

(Introduction à l'Histoire de la Vénérable Mère Marie de l'Incarnation).

EXPLICATIONS DE MOTS ET EXERCICES. — *le rameau de la croix*: la croix ici représente l'Eglise que Jésus-Christ a comparée à un arbre dont les branches ou les *rameaux* doivent s'étendre dans le monde entier. — *privilege*: un *privilege* est un *avantage particulier, personnel*. — *le croissant*: signifie ici la puissance du *mahométisme*, religion des Arabes d'abord, puis des Turcs. Mahomet (632 de J.-C.) en fondant la religion qui porte son nom, donne aux Arabes *le croissant* comme symbole pour les engager à conquérir peu à peu toute la terre, comme le croissant devient la pleine lune. — *Indiquer* ou plutôt faire indiquer tous les *sujets et compléments* du premier alinéa; *Europe* sujet de *devait*; *Dieu*, compl. ind. de *prédestinée*; *aller porter*, 2e compl. ind. de *prédestinée*; *rameau* compl. dir. de *porter*; *croix* compl. détermin. de *rameau*; *hémisphère* compl. ind. ou const. de lieu de *porter*, *rendre* compl. dir. de *devait*; *se* compl. dir. de *rendre*; etc., etc. — *croisades*: guerres au nombre de huit (de 1095 à 1270) dans lesquelles les Chrétiens allèrent combattre contre les Turcs pour délivrer la Terre-Sainte. Ceux qui portaient pour ces guerres portaient sur leurs vêtements une *croix* d'étoffe rouge et prenaient le nom de *croisés* (homonyme, *croisée*); *impénétrable*: à quoi se rapporte ce mot? ... à *résultat*. — *était prévu*: quel est le sujet? justifiez l'orthographe du participe, rappelant la règle. — *chevaleresque*: l'esprit *chevaleresque* était celui qui animait la...? *chevalerie*. La chevalerie était une institution militaire dont les membres, nommés *chevaliers*, faisaient serment de protéger et de défendre les faibles, les veuves, les orphelins, contre leurs oppresseurs. — *dont un grand nombre pénétrèrent*: justifiez l'orthographe du verbe: *grand nombre* collectif partitif dont le compl. détermin. est *dont* (desquels voyageurs). Ce n'est pas le *nombre*, qui pénètre, mais *ceux qui composent le nombre*. — *Les récits qu'à leur retour... les imaginations*: Quelle est la proposition principale? *Les récits enflammèrent les imaginations*. Quel est le sujet de *firent*? *voyageurs*; le compl. dir.? *qu'* (que dont l'*antécédent* est *récits*). Analysez *des pays*: compl. déterminatif de *récits*: *merveilles* à la même fonction. Analysez *à leur retour*

comp. constat. de temps du verbe *furent* (*furent* quand ?...). Justifiez l'accord du participe *parcourus* : auxiliaire *avoir*, le compl. dir. *qu'* (antécédent pays) précède, même exercice pour *admirées*.—*fermenta* : ce mot signifie *excita vivement les sentiments* ; il est au figuré.—*personnifie toute cette époque*. Un homme personnifie une époque quand il est comme l'âme des grandes choses qui se font à cette époque.—*il scrute* : que signifie ces mots ? *il examine à fond, en détail*.

Sciences physiques et naturelles

LE SANG

I. Expliquer de quoi il est formé.—II. A quoi il sert.—III. Comment il se purifie et se régénère.—

DÉVELOPPEMENT

Le sang est un liquide qui remplit les vaisseaux artériels et veineux ; il est d'une couleur rouge, tantôt clair et vermeille, tantôt foncée et comme noire ; il est assez épais, d'une saveur salée et d'une odeur spéciale.

Retiré des vaisseaux, il se sépare en deux parties : l'une liquide, transparente, jaunâtre, appelée *serum* ; l'autre constituée par une masse rouge, solide et que l'on nomme le *caillot*. Le caillot est plus ou moins gros et ferme, selon les individus et les tempéraments ; le serum est en proportion inverse. On appelle sang riche, celui qui forme un gros caillot, et sang pauvre, le sang dans lequel le serum est très abondant, le caillot petit et peu ferme.

On a calculé qu'un homme adulte a environ 30 livres de sang en circulation ; la quantité serait un peu moindre pour une femme.

Le sang est de la plus grande utilité : il est la vie même de l'homme. Au moyen des voies respiratoires et des voies digestives, il se met en rapport avec les milieux extérieurs, comme l'air, les aliments, et leur emprunte les matériaux nécessaires à la nutrition des tissus et des organes. En échange, il reçoit de ces tissus certains produits excrémentiels qu'il est chargé de transporter vers les organes destinés à les éliminer.

Le sang n'est donc pas immobile : il est au contraire continuellement en mouvement, car il a besoin de se purifier et de se régénérer. Or, dans le parcours qu'il accomplit non seulement il porte la vie dans tout le corps, mais encore il trouve le moyen de se régénérer.

C'est pour cela que son trajet consiste en un double cercle : il part du ventricule droit du cœur pour se répandre dans les poumons par l'artère pulmonaire qui la distribue dans tout le réseau des capillaires pulmonaires, où il est mis en contact avec l'air, et se revivifie ; puis, ainsi purifié, il abandonne ces capillaires pour pénétrer dans les veines pulmonaires qui le ramènent au cœur, où il passe dans le ventricule gauche, et de ce dernier dans l'artère aorte et toutes ses divisions, où il abandonne tous ses principes vivifiants. Enfin les radicules des veines s'en emparent et le ramènent par les gros canaux veineux, dans la partie droite du cœur. Tel est le mouvement accompli par le sang, et que l'on nomme circulation.

Géographie pratique

LE LAC ONTARIO ET LES MILLE ILES

Ce bassin, le dernier de la Méditerranée canadienne, garde, sous une forme un peu modifiée, le nom de "Joli Lac" que lui donnèrent ses riverains iroquois. Toutefois, cette étymologie, avancée par le missionnaire Hennepin, est douteuse ; suivant Champlain, le lac fut désigné d'après une tribu de ses bords. L'Ontario est de moindre étendue que l'Érié, mais d'une contenance plus considérable : sa profondeur qui dépasse 200 mètres (1) et qui atteindrait même, d'après Schermerkarn, 225 mètres à l'endroit le plus creux, est telle, que si la vallée du Saint-Laurent s'ouvrait tout à coup pour laisser pénétrer la mer dans l'intérieur du continent, les eaux nivelées, elles empliraient à demi la cavité laissée par l'Ontario.

(1) Plus de 600 pieds.

Ce lac est de ceux autour desquels d'anciennes plages permettent le mieux de reconnaître combien leur surface était peu considérable jadis : une ancienne berge qui se prolonge au sud de la rive actuelle, à une distance variable de 8 à 19 kilomètres, élève ses assises de sable et de cailloux de 50 à 60 mètres au-dessus du niveau lacustre ; les habitants lui donnent le nom de *lakeridge* ou "sillon du lac", tant son origine paraît évidente. De distance en distance, des brèches interrompent cette berge, prolongement de la falaise du Niagara, pour laisser passer le Genessee, l'Oswego et d'autres cours d'eau qui plongent aussi en "petits Niagaras", issus de lacs graduellement amoindris. Une de ses brèches fut un détroit par lequel les eaux de l'Ontario s'épanchaient autrefois dans l'Atlantique par la vallée du Mohawk et du Hudson.

(à suivre.)

ELISÉE RECLUS.

MATHÉMATIQUES (1)

ALGÈBRE

INTRODUCTION

(Tous droits réservés)

Ces exercices sont gradués de manière à servir de trait d'union entre l'arithmétique et l'algèbre.

Solution des multiplications données dans le dernier numéro :

Multipliez $\frac{3}{4}$ par 3.

Solution : $\frac{3}{4} \times 3 = \frac{9}{4}$.

Multipliez $\frac{3}{4}$ par 2.

Solution : $\frac{3}{4} \times 2 = \frac{3}{2}$; $\frac{3}{4} = \frac{1}{2}$, donc $\frac{3}{4} = \frac{3}{2}$.

Multipliez $\frac{3}{4}$ par 12.

Solution : $\frac{3}{4} \times 12 = 12 \times \frac{3}{4}$; $12 \div 4 = 3$, donc $12 \times \frac{3}{4} = 3 \times 3 = 9$.

Multipliez $\frac{3}{4}$ par 4.

Solution : $\frac{3}{4} \times 4 = 12 \times \frac{3}{4}$; $12 \div 4 = 3$, donc $12 \times \frac{3}{4} = 3 \times 3 = 9$.

Multipliez $\frac{3}{4}$ par 12.

Solution : $\frac{3}{4} \times 12 = 12 \times \frac{3}{4}$; $12 \div 4 = 3$, donc $12 \times \frac{3}{4} = 3 \times 3 = 9$.

Multipliez $\frac{3}{4}$ par 6.

Solution : $\frac{3}{4} \times 6 = 18 \times \frac{3}{4}$; $18 \div 4 = \frac{9}{2}$, donc $18 \times \frac{3}{4} = \frac{27}{2}$.

Multipliez $\frac{3}{5}$ par 2.

Solution : $\frac{3}{5} \times 2 = \frac{6}{5}$.

Multipliez $\frac{3}{5}$ par 3.

Solution : $\frac{3}{5} \times 3 = \frac{9}{5}$.

Multipliez $\frac{3}{5}$ par 5.

Solution : $\frac{3}{5} \times 5 = 15 \times \frac{3}{5}$; $15 \div 5 = 3$, donc $15 \times \frac{3}{5} = 3 \times 3 = 9$.

1x ou x c'est la même chose

Multipliez $\frac{3}{5}$ par 4.

Solution : $\frac{3}{5} \times 4 = \frac{12}{5}$.

Multipliez $\frac{3}{5}$ par 5.

Solution : $\frac{3}{5} \times 5 = 15 \times \frac{3}{5}$; $15 \div 5 = 3$, donc $15 \times \frac{3}{5} = 3 \times 3 = 9$.

Multipliez $\frac{3}{5}$ par 5.

Solution : $\frac{3}{5} \times 5 = 15 \times \frac{3}{5}$; $15 \div 5 = 3$, donc $15 \times \frac{3}{5} = 3 \times 3 = 9$.

Le problème suivant a été résolu dans le dernier numéro du journal ; nous allons donner maintenant une seconde solution, une solution offrant un peu plus de difficulté que la première mais qu'il faut comprendre parfaitement si on veut faire quelques progrès en algèbre. Les exercices sur les fractions algébriques ont été donnés comme préparation à cette solution :

4^o La somme des âges d'un père et de son fils est de 60 ans ; le père a 5 fois l'âge du fils ; quel est l'âge de chacun d'eux ?

Solution :

Mettons y = le nombre d'années du père ;

l'âge du fils est $\frac{1}{5}$ de l'âge du père ;

Mettons $\frac{y}{5}$ = le nombre d'années du fils.

Avec y , $\frac{y}{5}$ et 60 ans formons l'équation suivante :

$$y + \frac{y}{5} = 60.$$

Les deux membres de cette équation sont $y + \frac{y}{5}$ et 60. Il y a égalité parfaite entre les deux membres ; si on multiplie les deux membres par une même quantité il y aura égalité parfaite entre les produits et il y aura une nouvelle équation. Mul-

(1) Nous sommes obligé, faute de signes, de remettre l'arithmétique au prochain numéro. À partir du 1^{er} janvier prochain, il n'y aura plus de retard dans la publication des mathématiques.

tiplions les deux membres successivement par 2, 3, 4, 5.

Les deux membres $y + \frac{y}{5} = 60$
multipliés par 2, nous
donnent l'équation : $2y + \frac{2y}{5} = 120$

Les deux membres $y + \frac{y}{5} = 60$
multipliés par 3, nous
donnent l'équation : $3y + \frac{3y}{5} = 180$

Les deux membres $y + \frac{y}{5} = 60$
multipliés par 4, nous
donnent l'équation : $4y + \frac{4y}{5} = 240$

Les deux membres $y + \frac{y}{5} = 60$
multipliés par 5, nous
donnent l'équation : $5y + \frac{5y}{5} = 300$. Mais
 $\frac{5y}{5} = y$ de y . Les $\frac{5}{5}$ d'un objet = tout l'objet,
donc les $\frac{5}{5}$ de $y = y$. Nous pouvons donc

mettre y au lieu de $\frac{5y}{5}$ dans la dernière
équation et nous aurons

$$5y + y = 300$$

Done $6y = 300$

Et $y = \frac{300}{6} = 50$ l'âge du père. Rép.

Et $\frac{y}{5} = \frac{50}{5} = 10$ l'âge du fils. Rép.

En multipliant les deux membres de l'équation $y + \frac{y}{5} = 60$ par 5 nous n'avons pas altéré l'équation, de plus nous avons fait disparaître la fraction $\frac{y}{5}$, puisque la nouvelle équation est $5y + y = 300$.

Ceci nous fournit un moyen facile de faire disparaître les fractions.

Nous donnerons un certain nombre de problèmes pour élucider ce point.

J. AHERN.

LANGUE ANGLAISE

LEÇONS D'ANGLAIS D'APRÈS LA MÉTHODE NATURELLE PAR J. AHERN

(Tous droits réservés.)

THIRTY-FIFTH LESSON

Marchez dans le sens de la largeur de la classe et dites aux élèves : I am walking across the class.

Faites marcher un élève dans le sens de la largeur de la classe et dites-lui : You are walking across the class.

Faites marcher un élève dans le sens de la largeur de la classe et parlant de celui qui marche, dites aux autres élèves ; He is walking across the class.

En parlant d'une fille il faudra dire : She is walking across the class.

Marchez avec un élève dans le sens de la largeur de la classe et dites lui : We are walking across the class.

Marchez avec plusieurs élèves dans le sens de la largeur de la classe et dites leur : We are walking across the class.

Faites marcher plusieurs élèves dans le sens de la largeur de la classe et parlant d'eux, dites aux autres élèves : They are walking across the class.

Marchez dans le sens de la largeur de la classe et vous montrant, demandez aux élèves successivement : What am I doing ? Rép. You are walking across the class.

Faites marcher les élèves successivement dans le sens de la largeur de la classe et demandez à chacun d'eux : What are you doing ? I am walking across the class.

Faites marcher chaque élève successivement dans le sens de la largeur de la classe et demandez aux autres élèves : What is he doing ? He is walking across the class.

En parlant d'une fille la question sera : What is she doing ? She is walking across the class.

Marchez avec un élève dans le sens de la largeur de la classe et vous montrant tous deux, demandez-lui : What are we doing ? We are walking across the class.

Marchez avec plusieurs élèves dans le sens de la largeur de la classe et vous montrant ainsi que ceux qui marchent avec vous, demandez-leur : What are we doing ? We are walking across the class.

Faites marcher plusieurs élèves dans le sens de la largeur de la classe et parlant d'eux, demandez aux autres : What are they doing ? Rep. They are walking across the class.

Quand les élèves sont en état de répondre promptement aux questions précédentes dictez-leur la partie anglaise du résumé suivant ; faites-la épeler à haute voix et qu'ils l'apprennent pour la classe suivante. Au moment de la récitation l'élève en parlant de lui-même marchera dans le sens de la largeur de la classe. en disant : I am walking across the class ; en disant à un autre élève : You are walking across the class ; celui auquel il s'adresse sera occupé à marcher dans le sens de la largeur de la classe ; en disant d'un ou d'une autre, He ou bien She is walking across the class, celui ou celle dont il parle devra être occupé à marcher dans le sens de la largeur de la classe.

RÉSUMÉ

Marchant dans le sens de la largeur de la classe et en vous montrant, dites : I am walking across the class.

Parlant à un autre qui marche dans le sens de la largeur de la classe, dites : You are walking across the class.

Parlant d'un autre qui marche dans le sens de la largeur de la classe, dites : He is walking across the class.

Parlant d'une autre qui marche dans le sens de la largeur de la classe, dites : She is walking across the class.

Parlant à un autre qui marche avec vous dans le sens de la largeur de la classe, dites : We are walking across the class.

A plusieurs autres qui marchent avec vous dans le sens de la largeur de la classe, dites : We are walking across the class.

Parlant de plusieurs autres qui marchent avec vous dans le sens de la largeur de la classe, dites : They are walking across the class.

PREMIERS PRINCIPES DE TENUE DE LIVRES

(Droits réservés)

EXEMPLES DE COMPTES PERSONNELS

Les élèves doivent faire ces exercices d'après les modèles déjà publiés.

5. Ex.—1. Je vends à Ls Bernard, à crédit, des marchandises, \$30.—2. Je reçois de Ls Bernard à compte, \$5.—3. Je vends à Ls Bernard, à crédit, marchandises, \$25.—4. J'achète de Ls Bernard, à crédit, marchandises, \$25.—5. Je prête à Ls Bernard, \$10.—*Est-ce que Ls Bernard me doit, ou bien est-ce que je lui dois, et quel est le montant dans l'un ou dans l'autre cas ?*

6. Ex.—1. Ed. Jacob me doit \$12.—2. J'achète de Ed. Jacob, à crédit, des marchandises, \$20.—3. Je paie à Ed. Jacob à compte, \$5.—4. J'achète de Ed. Jacob, à crédit, des marchandises, \$15.—5. Je vends à Ed. Jacob, à crédit, des marchandises, \$7.—6. Je paie à Ed. Jacob, à compte, \$4.—7. Je paie à Ed. Jacob, à compte, \$2.—8. J'emprunte de Ed. Jacob, \$10.—9. Je vends à Ed. Jacob, à crédit, des marchandises, \$3.—*Est-ce que Ed. Jacob me doit, ou bien est-ce que je lui dois, et quel est le montant dans l'un ou dans l'autre cas ?*

J. AHERN.

POÉSIE

LAURENCE BORÉALE

Quand la nuit se fait belle au bord du Saint-Laurent,
Voyez-vous quelquefois au fond du firmament

Courir ces météores,

Fantômes lumineux, esprit nés des éclats
Qui dansent dans la nue, étalant dans les airs

Leurs manteaux de phosphore ?

Parfois, en se jouant, ils offrent à nos yeux
Des palais, des clochers, des dômes radieux,

Des forêts chancelantes,

Des flots d'hommes armés pressant leurs bataillons,
Des flottes s'engouffrant dans les vastes sillons

Des ondes écumantes.

Mais tandis qu'admirant leurs jeux toujours nou-

[veaux,

Votre âme s'intéresse aux magiques travaux

De leurs essaims sans nombre,

A vos regards charmés se dérobant soudain,

Comme un léger brouillard sous les feux du matin,

Ils s'effacent dans l'ombre.

Et vous, peuples heureux des bords du Saint-Laurent,

Quand la nuit vous verrez au fond du firmament

Courir les météores,

N'oubliez pas, amis, que nos jours sont comptés,

Et s'enfuiront soudain comme sont emportés

Ces mobiles phosphores.

L.-J.-C. FISET.

Variétés

A Kingston, depuis quelques semaines, les autorités municipales font sonner le couvre-feu à huit heures chaque soir. Après cette heure, les enfants au-dessous de quinze ans qui flânent dans les rues sont arrêtés par les gardiens de la paix. Québec aurait besoin d'un semblable règlement.

Mgr l'archevêque de Montréal a dénoncé très sévèrement les différentes pratiques du spiritisme.

S. G. Mgr Bégin a condamné le théâtre français de Québec, du haut de la chaire de la Basilique de cette dernière ville, dimanche dernier, le 9 du courant.

M. F. de Lesseps, qui a consacré sa vie à la grande œuvre du percement de l'isthme de Suez, est mort vendredi, le 7 courant, à Paris, à l'âge de 89 ans. Il était né le 19 novembre 1805.

Sir John Thompson, premier ministre du Canada, est mort subitement à Londres, au château Windsor, résidence de la reine Victoria, mardi dernier le 11 du courant. Sir John a été enlevé à sa famille et à son pays à l'âge de 50 ans. C'est une perte pour le Canada.

Les Japonais se sont emparés de Port Arthur et marchent vers Moukden, la ville sainte des Chinois. Tout laisse prévoir que les troupes japonaises feront le siège de Pékin d'ici au printemps.

Nous détachons, d'une intéressante conférence donnée à Québec, il y a déjà plusieurs années, par le R. Père Vasseur, missionnaire de la Chine, les passages suivants, où l'Européen moderne est comparé au Chinois au point de vue de la civilisation :

Littérature. — C'est elle qui confère la noblesse en Chine, on n'est ministre, mandarin, empereur, qu'à la condition d'être lettré ; leurs bibliothèques contiennent plus de volumes que toutes celles de l'Europe ; un détail, nous avons 24 lettres, ils en ont 80,000.

Forme de gouvernement. — Nous en changeons tous les jours, laissant à peine aux révolutions le temps de se succéder ; chez eux, depuis près de 5,000 ans, le même sceptre a dominé sur toutes les générations, et l'autorité assise comme sur le roc, s'est maintenue ferme, immobile sur sa base.

Piété filiale. — A 21 ans, nous nous affranchissons du joug de l'obéissance ; à 50 ans, en Chine, un fils reçoit de sa mère une punition corporelle, et, s'il essayait jamais de se soustraire à son autorité, on le jugerait indigne de vivre.

Sobriété. — Le luxe de nos tables est d'une extravagance sans bornes, tandis qu'ils ne vivent que de riz et de légumes, et nous abandonnent le reste. Cinq sous leurs suffisent pour la nourriture d'un jour, et les femmes de nos pays civilisés, portent sur leurs têtes de quoi nourrir un chinois pendant dix ans.

Un député, M. Cooke, a présenté un projet de loi à la Législature de Québec, dont le but est de punir les enfants qui fument. Ce *bill* a été rejeté. A ce propos, la *Vérité* dit : " C'est sans doute déplorable de voir fumer les enfants ; mais la chambre a jugé, avec raison, que la suppression de cet abus regarde les parents plutôt que l'Etat."

Dans ce cas là, la loi qui défend aux aubergistes de vendre de la boisson aux enfants devrait être abolie. Egalement, la loi qui s'oppose à la vente des livres obscènes est une mauvaise loi : attendu que c'est aux parents " à supprimer les abus " dont les enfants peuvent se rendre coupables. Le projet de loi de M. Cooke, tel que rédigé, n'était peut-être pas acceptable, mais en principe il est bon. Au lieu de punir les enfants qui fument, que l'on punissent ceux qui leur vendent du tabac. Une semblable loi serait à désirer. Il est du devoir de l'Etat de venir en aide aux parents dans l'éducation des enfants et dans la suppression de tout ce qui peut nuire à la vertu ou à la santé de la jeunesse, tel que mauvais livres, boisson, tabac. Nous espérons donc que le *bill* de M. Cooke sera présenté de nouveau à la prochaine session de la Législature, mais sous une autre forme.

C.-J. M.

Publications reçues

Rapport du Commissaire des Terres de la Couronne de la Province de Québec.— Document de 140 pages, rempli de statistiques et de renseignements très intéressants.

Société de Musée sociale.—Paris. Deux brochures contenant les règlements et l'histoire de cette société.

Sommaire du *Naturaliste Canadien*, livraison de novembre: Cours d'entomologie populaire, G. Beaulieu (*Suite*)—La formation du Saguenay, P.-H. Dumais (*Suite*)—Botanique médicale, Dr. Jehin-Prume (*Fin*)—Un Cétacé à identifier, J.-W. Miller.—*Dulces moriens reminiscitur Argos.*—Les bulbes à fleurs.—Petites notes.—A nos correspondants.—SUPPL. Traité de Zoologie. (*Suite*).

Aux communautés religieuses

Nous avons encore quelques exemplaires du *Supplément pédagogique* publié l'année dernière en même temps que l'*Enseignement primaire*. Ce *Supplément* forme une brochure, grand format, de 64 pages, contenant un *Cours de pédagogie* qui pourrait être utile à celles de vos élèves qui se préparent à l'examen du *bract d'institutrice*.

On peut se procurer ce travail en s'adressant à C.-J. Magnan, 150, rue Saint-Olivier, Québec. Prix : 30 cts l'unité et \$3.00 la douzaine. ENVOI GRATUIT.

ACTES OFFICIELS

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en date du 21 novembre dernier (1894), de nommer M. W. Henry Walsh, syndic d'écoles pour la municipalité de Bryson, comté de Pontiac, en remplacement de M. Frédéric C. Dezouche, absent.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, le 1er décembre courant (1894), de faire les nominations suivantes, savoir :
Le révérend M. I.-H. Lavoie, commissaire d'écoles pour la municipalité de Sainte-Félicité,

comté de Matane, en remplacement du révérend M. A. Prémont.

MM. Antoine Pigeon et Ferdinand Longpré, commissaires d'écoles pour la municipalité de la Côte-Saint-Léonard, comté d'Hocheleaga.

MM. Damien Rodier et Aubert Bienvenu, commissaires d'écoles de Sainte-Cécile-de-Milton, comté de Shefford, en remplacement de MM. Alphonse Lasnier et Isaïe Flibotte.

M. Timothée Adam, syndic d'écoles pour la municipalité de Saint-André, comté de Bagot, en remplacement du révérend L.-C. Wurtele.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en date du 13 novembre (1894), de nommer MM. Louis Beauchamp et Ferdinand Pépin, fils de Joseph, commissaires d'écoles pour la municipalité de la Rivière-des-Prairies, comté d'Hocheleaga, en remplacement de MM. Avila Pépin et Joseph Brocheq, dont le terme d'office est expiré.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 26 novembre dernier (1894), de détacher de la municipalité scolaire de la paroisse de Saint-Tite, dans le comté de Champlain, pour les annexer à celle du village de Saint-Tite, les lots du cadastre de la paroisse de Saint-Tite, depuis et y compris le numéro 311 jusqu'à et y compris le numéro 330, pour les fins scolaires.

Cette annexion ne devant prendre effet que le premier de juillet prochain (1895.)

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 9 novembre (1894), d'ériger le canton Otis, dans le comté de Chicoutimi, en municipalité scolaire, sous le nom de Saint-Félix-de-Otis.

Cette érection ne devant prendre effet que le premier de juillet prochain (1895).

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 9 novembre (1894), d'annexer à la municipalité scolaire du canton Bourget, comté de Chicoutimi, la partie ouest du canton Simard, ne faisant pas actuellement partie de la municipalité de Sainte-Anne, comprenant le No 27, du 2e rang du canton Simard, dans le même comté, et tout le territoire à l'ouest jusqu'à la ligne entre les cantons Simard et Bourget.

Cette annexion devant prendre effet le 1er juillet prochain (1895).

Avis de demande d'érection de municipalité scolaire

Détacher de la municipalité de Sainte-Marie, dans le comté de Beauce, les arrondissements Nos 8 et 9, savoir : Depuis le No 700, inclusivement, du cadastre de la paroisse de Sainte-Marie, jusqu'à et y compris le No 779, du dit cadastre, et les former en municipalité scolaire sous le nom de Saint-Maxime-de-Scott, dans le dit comté : pour prendre effet le 1er juillet prochain (1895).

GEDEON OULMET,
Surintendant.

PIANOS ! PIANOS !

Le plus grand assortiment à Québec de **Pianos** provenant des manufactures Américaines et Canadiennes les plus en renom

HARMONIUMS-ORGUES

pour églises et chapelles à un ou deux claviers, avec ou sans pédale ; HARMONIUMS de salon de cinq à six octaves. Instruments de cuivre pour fanfares de Thibouville-Lamy, Paris, France. Instruments de musique de tous genres.

 Accord et réparation de pianos, orgues d'églises, etc., etc., etc.

BERNARD, FILS & CIE,

EDITEURS DE MUSIQUE

Porte voisine de M. Cyr. Duquot, horloger.

5, RUE ST-JEAN.

MAISON FONDÉE
EN 1865.

G. - A.

LAFRANCE

MAISON FONDÉE
EN 1865.

—• RELIEUR •—

A notre établissement nous exécutons toutes sortes d'ouvrages concernant la RELIURE, le RÉGLAGE et la FABRICATION DE LIVRES BLANCS, et cartes montées sur toile et vernis. Nous nous occupons spécialement de la reliure à *tranche dorée* et de celle à *tranche rouge sous or*.

Les livres destinés aux *bibliothèques paroissiales* sont reliés à des conditions spéciales.

G. - A. LAFRANCE, Relieur,

Téléphone 305.

109, COTE LAMONTAGNE, QUEBEC.

P. GAUVREAU

LIBRAIRE

122—PIED DE LA COTE LAMONTAGNE—122
BASSE-VILLE, QUEBEC.

Grand assortiment de Cartes Géographiques.—Livres de prix.—Livres classiques, etc., etc., etc.

Rôle de cotisation—Rôle d'évaluation—Rôle de perception—Livre de Caisse pour municipalité.